



PROCÈS-VERBAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE**

Membres afférents au Conseil municipal : 33
En exercice : 33
Date de la convocation : 01.12.2022
Date d'affichage : 01.12.2022

(SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022)

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno LAFON, Maire.**

Présents : M. LAFON – M. BONNET – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme LEWILLE – Mme PEREZ - Mme BANOS – Mme LAVAUD - M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme NEUMANN - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES - M. LAPLANCHE – M. ANDRIEUX

Absents excusés : Mme CHAPPARD (procuration à M. BONNET)
Mme CHENU (procuration à Mme PEREZ)
Mme GELINEAU (procuration à M. POCARD)
Mme EUGÉNIE (procuration à Mme DROMEL)
Mme WARTEL (procuration à Mme CAZAUX)
M. LARGILLIERE (procuration à M. DESPLANQUES)
Mme DELANNOY (procuration à M. LAFON)
M. BOUNINI (procuration à Mme SEIMANDI)

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal du 7 décembre 2022. Je vais tout d'abord nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

**Madame Éliette DROMEL et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Madame Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).**

Monsieur le Maire : Monsieur LOUTON va désormais procéder à l'appel.

Monsieur Baptiste LOUTON procède à l'appel des élus.

Monsieur le Maire : Il est proposé à votre approbation le procès-verbal du 5 octobre 2022, pour lequel nous n'avons pas reçu d'observations particulières. S'il n'y a pas de remarques de votre part, nous le considérons comme adopté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : En points inscrits à l'ordre du jour, nous avons deux présentations : le rapport annuel 2021 du crématorium et le CRAC 2021 d'Aquitanis. En fin de réunion, nous écouterons la question orale que nous n'avons pas pu passer lors du dernier conseil municipal. Messieurs du crématorium, c'est à vous.

-000-

Monsieur Maxime DELAIR : Bonsoir, je suis Maxime DELAIR, responsable du crématorium de Biganos, avec à mes côtés Jean-Emmanuel DUFRESNE, gérant
La présentation du site reste inchangée en 2021, les descriptions techniques n'ont pas évolué.
L'élément marquant de cette année 2021 a été l'élaboration du Jardin du souvenir du crématorium, que vous pouvez voir sur la page d'accueil. Ce jardin est dédié à la dispersion et au recueillement, et mis à la disposition des familles depuis le printemps 2021.

Chiffres et les statistiques

- 1 026 crémations (85 crémations par mois en moyenne)
- 75,7 % de taux d'utilisation
- 72 dispersions au Jardin du souvenir
- 537 inhumations
- 380 dispersions
- 37 immersions en mer

Point financier

Chiffre d'affaires global : 625 600 €.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'évolution tarifaire en 2021.

Jean-Emmanuel DUFRENE : S'agissant des comptes de résultat, le chiffre d'affaires s'élève à 625 600 € en 2021, contre 588 500 € en 2020. Cette progression est due à l'augmentation du volume de crémations.

En ce qui concerne l'énergie, on peut noter une légère baisse de la facture énergétique en 2021, due elle aussi à l'augmentation du volume de crémations.

Nous avons par ailleurs eu une reprise de GER (gros entretiens et réparations) sur l'appareil de crémation, pour un montant de 8 900 €, qui comprend ce qu'on appelle la dalle, la sole, ainsi que le cendrier, qui récupère les calcuis en fin de crémation.

- Résultat d'exploitation : 20 500 €
- Résultat financier négatif, dû aux emprunts, de - 27 100 €
- Résultat net : - 6 600 €

En 2020, le résultat net était de - 18 200 €. Nous arrivons donc progressivement à l'équilibre.

L'arrivée de la deuxième ligne de crémation sera effective à la rentrée 2023, au plus tard en octobre.

Il risque d'y avoir un investissement supplémentaire concernant une partie du Jardin du souvenir laissée dans un état sauvage, à la demande des familles. J'ai demandé des devis pour pouvoir boiser cette partie afin d'y reconstituer une mini- forêt.

Enfin, nous allons procéder à un troisième recrutement à temps plein, en raison de l'arrivée de la deuxième ligne.

Annie CAZAUX : Bonsoir. Je voudrais rebondir sur la problématique du personnel. Nous avons vu sur ce bilan 2021 qu'il y a eu des complications au niveau du personnel et, de ce fait, vous avez été contraints d'intervenir vous-mêmes pendant quelques mois, ou de vous faire prêter du personnel de Biarritz. Comment voyez-vous cette augmentation de personnel ? C'est une branche dans laquelle on peine à trouver des recrues, compte tenu de l'investissement que cela demande. Avez-vous un bon espoir sur la gestion du personnel ?

Jean-Emmanuel DUFRENE : Nous sommes en recherche active, nous avons quelques pistes que je ne peux pas vous dévoiler aujourd'hui, mais nous avons bon espoir, dans la mesure où nous proposons des conditions de travail relativement plaisantes, malgré les caractéristiques de la profession.

Annie CAZAUX : Existe-t-il des formations en alternance ?

Jean-Emmanuel DUFRENE : En alternance, non. Ce sont des diplômes professionnels. Je recherche ce qu'on appelle en interne un niveau 4, conseiller funéraire, formation reconnue par l'État de 96 heures au minimum. Si nous trouvons la « perle rare », mais qui n'est pas formée, nous assurerons sa formation pour un passage au niveau 4.

Sophie BANOS : Bonsoir. Je vous remercie pour votre présentation. J'ai une question d'ordre technique. Je vois que par rapport au suivi de la conformité, il n'y a pas eu de contrôles des rejets depuis 2020. Est-ce normal ? N'y a-t-il pas d'obligation d'un contrôle annuel ?

Jean-Emmanuel DUFRENE : La campagne vient d'être faite. Entre le moment où nous réalisons la campagne de prélèvements des rejets atmosphériques et celui où nous recevons le rapport, il y a entre un et deux mois de décalage. Nous transmettrons à la mairie le rapport dès réception, bien entendu.

Annie CAZAUX : Vous nous avez parlé de la deuxième ligne, que je vous avais réclamée il y a quelques mois. Je vous remercie d'avoir travaillé sur ce projet pour que nous l'ayons dès 2023, compte tenu de la

problématique des délais. Serait-il possible de joindre au rapport un état des délais d'attente entre le décès et la crémation, afin que nous ayons cette vision en tant que service public ? Nous sommes en effet contraints à un délai inférieur ou égal à 6 jours.

Jean-Emmanuel DUFRENE : À l'heure actuelle, nous sommes en deçà de ces 6 jours légaux. Nous nous situons actuellement entre 4 et 5 jours maximum. C'est une activité en « dent de scie », avec des périodes de forte activité et d'autres, beaucoup plus creuses. Nous essayons de répondre le plus rapidement possible à la demande. Nous avons revu les horaires afin d'être en mesure d'absorber 5 crémations par jour, ce qui nous permet de réduire les délais. Avec la seconde ligne de crémation, nous pourrions descendre à 48 heures, puisque nous pourrions assurer théoriquement 10 crémations par jour.

Annie CAZAUX : La seconde ligne impose-t-elle une seconde salle de cérémonie ?

Jean-Emmanuel DUFRENE : La seconde ligne était contractuelle, nous devions la fournir au-delà des 800 crémations. Il n'y a rien de stipulé contractuellement au sujet d'une seconde salle de cérémonie. En fonction de la demande, nous ferons établir un chiffrage pour la création d'une seconde salle et éventuellement l'extension du parking. Nous verrons cela directement avec la mairie.

Annie CAZAUX : Vous savez comme je connais le dossier et, justement, il n'est pas prévu de deuxième salle de cérémonie. C'est pour cela que je vous interroge sur la nécessité d'en créer une. En revanche, la problématique qui va se poser est en effet celle du parking.

Jean-Emmanuel DUFRENE : Je suis en train de travailler avec l'architecte qui a créé le crématorium en 2019 afin de trouver des solutions.

Nous privilégions depuis le départ la qualité de service. Depuis l'ouverture, les tarifs n'ont pas augmenté. Je vais faire en sorte qu'ils n'augmentent pas en 2023, malgré le surcoût de l'énergie. L'investissement sur la seconde ligne de crémation représente 500 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Si nous devions procéder à une extension de parking et à la construction d'une salle de cérémonie, nous serions facilement dans cette enveloppe, si ce n'est plus. Cela reste néanmoins une négociation possible avec la mairie.

Monsieur le Maire : Nous allons rester sur le bilan 2021, si vous le permettez. Je voudrais vous remercier et vous féliciter, parce que vous respectez depuis le début ce que j'appellerais le plan de charge. Pour l'avenir, nous essayons de trouver une solution pour le parking dans un premier temps, et pour le reste, nous faisons confiance à votre professionnalisme.

DÉLIBÉRATION N° 22 – 086 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2021 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010, et du 15 septembre 2010 ;

Vu la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'article 5.2. du contrat de délégation de service public du crématorium de Biganos ;

Par délibérations successives du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010 et du 15 septembre 2010, le conseil municipal a décidé, d'une part, de la création d'un service public de crémation et, d'autre part, de déléguer sa gestion dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 14 février 2013 avec la société « Crématorium de Biganos ».

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, l'article 5.2. de la convention de délégation de service public prévoit que le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société « Crématorium de Biganos » a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2021. Ce rapport a été analysé en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 24 octobre 2022.

Il expose notamment l'analyse et la qualité du service, les données techniques, les moyens en personnel, le volume des prestations fournies, les tarifs et les comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2021 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (*cf. annexe n°1*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2021 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (*cf. annexe n°1*).

Les élus prennent acte de la délibération n° 22-086.

-000 -

Adrien GROS : Bonsoir à tous. Merci de nous accueillir pour cet exercice annuel, pour lequel vous avez dans votre dossier le rapport qui fait état de l'ensemble de l'avancement de l'opération « Nouvelle R » à Biganos pour l'année 2021.

Une parenthèse : certains ont pu voir déjà se déployer sur le site récemment remis à jour quelques éléments de présentation et d'énoncé des ambitions sur l'opération « Nouvelle R », sur laquelle avec vous, avec les habitants, nous avons pu affiner nos objectifs, autour de ces trois piliers :



Isabelle DE JESUS : S’agissant de la maîtrise foncière, base de tout projet urbain, nous pouvons dire que nous avons bien avancé sur l’ensemble des terrains que nous souhaitons maîtriser. Certains ne seront pas achetés, mais pour le reste, que ce soit par négociation ou expropriation, ceux sur lesquels le positionnement de l’aménageur est effectif, sont bien en cours.

Dans un ordre classique, avant de construire, il y a des travaux d’aménagement à réaliser. D’abord par des démolitions, qui ont eu lieu durant l’année dernière (ancien magasin d’optique et terrains acquis à côté de la gare) et de premières réalisations de voirie et de cheminements piétons, sur le secteur à côté du stade.

Concernant les constructions de ce projet urbain, nous prévoyons environ 800 logements :

- 41 lots à bâtir pour des maisons individuelles (T3, T4, T5),
- 750 logements collectifs ou individuels groupés : 40 % de T1, T2 à destination des jeunes et des personnes âgées, 40 % T3, 20 % T4, T5.

Destination

- Accession et locatif libre : 524 logements (66 %)
- Locatif social : 190 logements (24 %)
- Accession sociale : 65 logements (8 %)
- Logement gendarmes : 19 (2 %)
- Commerces, services, bureaux

Avancement des constructions

La ZAC a bien avancé. Un îlot situé près de la gare va être livré en début d’année prochaine. 237 logements sont par ailleurs en chantier actuellement. Nous avons obtenu 271 permis de construire en 2021. Tous les travaux n’ont pas pu démarrer en raison de conditions économiques difficiles, mais la plupart des programmes ont bouclé l’appel d’offres de travaux et sont en cours de réalisation, avec des premières livraisons de logements dès début 2023.

Madame DE JESUS présente une photo aérienne de l’avancement des travaux.

Zoom sur les programmes livrés début 2022

Nous menons un important travail sur la ZAC de Biganos dans la promotion de l’utilisation de la terre crue. Il est à noter que le programme a reçu le prix de l’innovation industrielle aux Pyramides d’Or de la Fédération de la promotion immobilière et a intéressé un certain nombre de personnes au niveau national, dans la mesure où il s’inscrit dans une démarche de Quartus, qui vise à utiliser dans ces opérations de la terre crue.

Projection d’une vidéo relative à l’utilisation de terre crue.

Les autres projets en cours prévoient tous l'utilisation de terre, de bois ou d'isolants biosourcés.

Zoom sur le projet autour de la gare

L'immeuble tertiaire avance petit à petit. Le bardage bois est en cours de réalisation.

Par ailleurs, un porteur de projet pour le cinéma a déposé une demande en commission nationale d'action cinématographique. La justice a rejeté le recours. Un appel est encore possible, mais ce projet a été validé par deux instances administratives.

Zoom sur la maison BigRe, maison des chantiers

Cette maison a été livrée en 2021 et nous espérons pouvoir l'ouvrir davantage au public sur l'année 2023, afin que l'exposition qui retrace à la fois la démarche sur la wsZAC, mais également l'histoire de Biganos et de sa culture industrielle renouvelée, soit un peu plus mise en avant pour tous.

Réalisation de la concession et conjoncture

- Avancement du budget de 25,7 M€ HT : 65 % des dépenses et 29 % des recettes. Il convient en effet d'acheter et viabiliser les terrains avant de commencer à les commercialiser,
- Trésorerie couverte par un prêt bancaire : > 10 M€ au taux de 0,27 % jusqu'en 2024.

Conclusion

Nous sommes dans une nouvelle phase de démarrage de construction et d'arrivées nouvelles des habitants.

Le secteur du bâtiment, touché par la crise du COVID, ce qui avait retardé le démarrage des opérations de construction, est toujours dans une situation incertaine en termes d'approvisionnement, de délais et de coûts. Un avenant à la concession est en cours de préparation afin de réactualiser les délais de réalisation de la ZAC, mais également le programme global de construction et des équipements publics, tant sur les espaces verts que les espaces privés. Ceci implique un recalage du bilan financier, sans modification de la participation de la collectivité.

Sophie BANOS : Bonsoir. Merci pour cette présentation. En 2014, lorsque nous nous sommes rencontrés pour la première fois, Monsieur GROS, je vous avais posé une question, d'autant plus d'actualité aujourd'hui : en tant qu'opérateur à Bordeaux, dans un cadre différent de celui que vous connaissez ici, vous avez des obligations de clauses d'insertion professionnelle. Je vous avais demandé si ce serait le cas sur notre ZAC, ce à quoi vous m'aviez répondu par l'affirmative, pour certains des programmes. Est-ce le cas sur des programmes actuellement en construction ou sur ce qui va venir dans les mois et années qui viennent ?

Vous avez également mentionné la maison BigRe, avec une ouverture au public en 2023. Or, en 2023, BigRe va servir d'accueil à notre EPIC Cœur du Bassin, c'est-à-dire l'office de tourisme intercommunal. Comment allez-vous mixer la mise en avant de la ZAC et cet office de tourisme ?

Ensuite, en ce qui concerne les commerçants qui se trouvent dans le périmètre de la ZAC actuelle, un travail a-t-il été entrepris avec eux afin de les implanter dans les espaces prévus au rez-de-chaussée des logements à venir ? Avez-vous des solutions à offrir à ces commerçants qui vont voir leur local détruit ? Enfin, je voudrais vous remercier pour le travail qui a été fait au niveau des mobilités douces au sein de la ZAC, les habitants pourront se déplacer en toute sécurité, sur des trottoirs rehaussés, des pistes cyclables et des aménagements piétons sécurisés, etc. En revanche, lorsque ces personnes vont vouloir sortir de la ZAC, comment vont-ils faire ? En effet, lorsque l'on regarde l'état de la « piste cyclable » située rue de la Côte d'Argent, on se dit que cela va être compliqué pour eux de se trouver en sécurité au-delà du périmètre de la ZAC. Je sais que c'est le département qui en est gestionnaire, mais il est vrai que, depuis le temps que nous avons cette ZAC en prévision, nous devrions demander au département

d'aller de l'avant dans le cadre de l'aménagement de cette piste cyclable. Je crains sinon que tout le travail qui a été entrepris en interne pour permettre aux habitants de cette ZAC de vivre dans un centre-ville aménagé spécifiquement pour des déplacements doux se trouve mis à mal et que les habitants risquent de revenir à la voiture pour se déplacer sur ce périmètre de la rue de la Côte d'Argent.

Adrien GROS : Sur les clauses d'insertion, vous avez raison. Nous devrions vous donner un état plus précis de ce qui est engagé au titre des marchés. Ce qui est évident, c'est qu'en tant qu'organisme public de l'habitat, nous clausons nos marchés. Nous vous ferons un retour plus circonstancié ultérieurement. S'agissant de BigRe, la maison va effectivement héberger l'office du tourisme à compter de la saison prochaine, ce qui apparaît comme une excellente chose pour la qualité de l'accueil et le nouveau lien qui peut s'ouvrir sur l'identité d'un territoire, sur des ressources, des questions de géographie, de développement urbain et de tourisme plus urbain. Pour le moment, nous avons travaillé les conditions d'hébergement de l'office de tourisme, sur des questions contractuelles entre la ville, la communauté d'agglomération et l'association. Bien entendu, il y a ensuite un projet à construire, qui va dépendre de l'équipe de l'office et de ses priorités.

En ce qui concerne les commerçants, nous avons eu des échanges sur les difficultés de mutation pour certains commerçants. Nous avons ici un vrai souci de temporalité. Les programmes qui hébergent une activité vont démarrer l'année prochaine, notamment l'îlot situé à côté du château d'eau, porté par LP Promotion, sur un permis de construire qui n'est pas encore déposé. Nous ne pouvons donc pas leur offrir de garantie à moins de deux ans. Or, dans leur cycle et leurs projections, un tel délai est trop long. L'autre polarité commerciale sera située autour de la place. Là encore, les programmes sont prévus sur la fin de l'opération.

Nous avons volontairement phasé le projet en intégrant le commerce sur la fin. Nous n'avons pas imaginé nous retrouver confrontés à ces commerçants qui sont confrontés aujourd'hui à la difficulté de pérenniser leur activité sur place. Cela ne veut pas dire que nous ne continuons pas d'explorer, au fur et à mesure des demandes, des besoins en lien avec les services de la ville, des possibilités de solutions temporaires, plus précaires, mais qui ne sont pas forcément satisfaisantes pour ces commerçants.

Enfin, concernant la piste cyclable, notre périmètre est la ZAC. L'itinéraire bis avait cette vocation de pouvoir fonctionner, sans spéculer sur la temporalité des investissements, en itinéraire piéton. S'agissant des accès et des cheminements cyclables à plus grande échelle, je laisserai Monsieur le Maire répondre sur ce point.

Monsieur le Maire : Pour l'office de tourisme, ils sont au courant de la présentation que nous avons à faire au public sur les matériaux, ils pourront cohabiter.

Quant à la piste cyclable, nous avons relancé le nouveau directeur des infrastructures du département sur ce sujet précis, bien conscients du mauvais état général de cette piste.

Annie CAZAUX : Bonsoir. Merci pour cette présentation de la projection de la ZAC. Le petit problème que je rencontre, c'est que cette présentation ne correspond pas réellement à ce qui s'est passé en 2021. Ce n'est pas forcément de votre faute, mais nous prenons connaissance de ce CRAC en toute fin 2022. Vous faites ici quasiment un compte-rendu d'activité de l'année 2022.

J'aimerais revenir à ce qui s'est passé en 2021 et plus particulièrement, je souhaiterais avoir quelques détails sur les acquisitions de terrains. Jusque-là, nous avons comme information les parcelles acquises. Nous avons en effet voté pour une trame avec des parcelles bien définies. Où en sommes-nous s'agissant de la maîtrise du foncier ?

Adrien GROS : Le CRAC liste les acquisitions faites en 2021. Nous arrivons aujourd'hui à l'aboutissement des questions de maîtrise foncière. Dans le cadre de cet aboutissement, il y a de

nouveaux paramètres, qui ne sont pas ceux d'il y a dix ans. En cela, les perspectives 2022 sont encore partielles, parce que des discussions sont en cours avec certains propriétaires importants, comme la banque, dont la maîtrise est déterminante pour réaliser le cœur de ville, notamment en ce qui concerne la relocalisation. Pour le reste, l'avancement du projet peut réinterroger certaines parties. Doit-on se rendre propriétaires de l'intégralité ou non ? Peut-on faire de la participation ? Nous avons été contraints de sécuriser l'îlot F, par exemple, parce que nous sentions que la façon dont cela partait ne nous permettait pas de tenir à un bon niveau les ambitions environnementales posées aux autres opérateurs. Par ailleurs, nous sentions le projet vaciller alors même que nous avons obtenu un accord sur la proposition architecturale. Nous nous sommes rendu compte que les discussions entre l'opérateur et le privé pouvaient entraîner une remise en cause du projet ou un abandon. Nous allons donc finalement préempter ce terrain en 2022, ou début 2023, qui pourrait ensuite être cédé à des opérateurs connus, afin de ne pas perdre deux ans de travail.

Nous y voyons plus clair désormais sur le retard qu'a engendré la crise sanitaire puis la question de l'approvisionnement en matériaux et l'augmentation des prix. Certains chantiers qui devaient démarrer en 2021 n'ont pas pu le faire, les entreprises s'étant sorties de leurs engagements contractuels. Nous avons donc perdu des mois sur une partie des opérations, qui n'ont pu voir le jour qu'en 2022.

Nous aurons l'occasion, au travers de la mise à jour de la concession, de refaire un point ensemble au début de l'année 2023.

Annie CAZAUX : Ma question allait en effet dans ce sens. Je voulais par ailleurs remercier Madame DE JESUS pour la présentation des différentes typologies, que j'ai demandée lors de la commission.

La problématique de cette emprise foncière était dans l'objectif de se poser la question de savoir si on tiendra l'enveloppe des 800 logements, alors qu'on ne maîtrise pas totalement le foncier. Cela aura-t-il des répercussions sur la typologie des logements prévus ? Les surfaces planchers ne seront-elles pas finalement inférieures à celles prévues au contrat et à l'avenant passé en 2016 ?

Adrien GROS : Les surfaces planchers ne peuvent pas être inférieures. Si elles le sont, il faut que quantitativement, dans la recette, ce soit équivalent. Si on fait moins de surface, c'est qu'on va arriver à vendre un peu plus cher. Cela doit s'équilibrer, c'est là une impérieuse nécessité de notre bilan.

Nous tiendrons les 800 logements. Nous regarderons ensemble les variations de ces mètres carrés. On constate aujourd'hui qu'en faisant moins de mètres carrés, on fait plus de logements, dans la mesure où les besoins du territoire s'expriment sur de la petite typologie. En densité bâtie, nous sommes plus faibles, mais en nombre de logements, nous sommes plus importants. Nous nous adaptons aux besoins des populations et à celles en place, en priorité.

Les modifications sur les acquisitions et non-acquisitions, participations ou non, n'ont aucun impact sur le nombre de logements qui seront réalisés.

Annie CAZAUX : J'ai une dernière question, si Monsieur le Maire me le permet : j'ai vu en page 11 du compte-rendu qu'il y a eu une viabilisation primaire de la desserte de BigRe. De quelle rue s'agit-il ?

Adrien GROS : Viabilisation primaire signifie que nous avons dû tirer les tuyaux pour alimenter BigRe, en eau et en électricité. Nous n'avons pas fait tous les aménagements de surface, nous attendons pour cela le détail du projet immobilier situé à côté.

Annie CAZAUX : Je me pose la question de la finalité de ce chemin communal situé entre le parc du Pin et l'îlot que vous ne maîtrisez pas rue de la Libération. Ce chemin sera-t-il intégré à la ZAC ?

Adrien GROS : Nous devons conserver les dessertes. Il est prévu en parallèle des aménagements finaux autour de BigRe des compléments d'aménagement sur ce chemin, en termes d'éclairage et de cheminement.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour cette présentation. Nous aurons l'occasion de nous revoir en début d'année prochaine. Je laisse la parole à Georges BONNET qui va nous lire la délibération pour que nous puissions la voter.

DÉLIBÉRATION N° 22 – 087 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ POUR 2021 (CRAC) : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SIGNÉES LE 13 JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNE ET AQUITANIS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que par délibération du 18 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de recomposition du centre-ville de Biganos.

L'aménagement de cette ZAC, par le biais d'un traité de concession, a été confié à Aquitanis par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2014.

La signature du traité de concession, établi pour une durée de 10 ans, entre la commune de Biganos et Aquitanis, est intervenue le 13 janvier 2015.

Conformément à l'article 17 de ce traité et à l'article L 300-5 3^e alinéa du code de l'urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année avant le 31 mars de l'exercice suivant, un compte-rendu d'activités comprenant :

- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- un compte-rendu financier comprenant notamment : le bilan financier prévisionnel défini à l'article 17.4 ; le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 17.5 ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant la durée de l'exercice écoulé.

Le présent projet de délibération a pour objet de proposer à l'approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2021.

L'ensemble de ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité est annexé au présent projet. (*cf. annexe n°2*).

Les pièces complémentaires permettant d'étayer sa compréhension et de vérifier la répartition des dépenses réalisées en 2021 (factures, notamment) sont consultables à la Direction des Finances.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'année 2021.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. [par procuration] - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. [par procuration] – DESPLANQUES Th. -)

Contre : 0

La délibération n° 22-087 est adoptée à la majorité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 088 : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « IMPASSE DE LA CALLUNE »

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que le lotissement constitué de six lots situé rue Robert Paul est en cours d'urbanisation. (*cf. annexe n°3*)

À la demande du lotisseur, pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** la voie de desserte de cette opération « Impasse de la Callune » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉNOMME** la voie de desserte de cette opération « Impasse de la Callune » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-088 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 - 089 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME EUROPÉEN « LEADER » POUR L'EXPÉRIMENTATION D'UNE SIGNALÉTIQUE MOBILITÉ ACTIVE ISSUE DU DISPOSITIF D'INFORMATION MOBILITÉ « MOBI » DU PAYS BARVAL SUR LA COMMUNE DE BIGANOS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que depuis le mois de juin 2021, le dispositif d'information mobilité « MOBI » est actif pour tous les usagers du territoire du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

Ce dispositif de guichet unique, mis en place grâce notamment au concours financier du programme européen LEADER et de la Région Nouvelle-Aquitaine, est un outil inédit, très utile pour la promotion continue des pratiques d'écomobilité.

Dans la continuité de ce dispositif d'information, le volet « signalétique et orientation de l'utilisateur » s'ouvre sur une phase expérimentale à destination des usagers piétons, cyclistes et visiteurs du territoire.

Une première phase de déploiement de ce dispositif a été validée sur trois sites volontaires, identifiés comme « pôles générateurs de déplacement », dont fait partie la ville de Biganos. Ce projet de déploiement a été identifié dans le cadre du dossier de candidature du territoire à une enveloppe complémentaire de transition du programme LEADER.

Les subventions accordées pourraient atteindre 80 % du montant total du projet, les 20 % restants étant à la charge de la ville de Biganos.

Le montant de l'opération concernant le site de la Ville de Biganos (secteur englobant le cœur de Ville Mairie - Espace culturel – Gare) a été évalué à 11 676 € TTC pour la fourniture et la pose des éléments signalétiques (mâts directionnels, totems et bornes cyclables).

Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune sollicite le Pays Barval pour la constitution d'un dossier de demande de subvention LEADER, au titre du 80 % HT, pour la réalisation du projet précité.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Recettes
Montant total HT : 9 730,00 €	
Autofinancement : 1 946,00 €	Subvention du LEADER : 7 784,00 €

Considérant que le Pays bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (COBAS, COBAN, CDC Val de l'Eyre) est engagé en faveur du dispositif d'information mobilité « MOBI » ;

Considérant que l'estimation financière s'élève à 11 676 € TTC ;

Considérant que le Programme européen LEADER subventionne ce type de travaux à hauteur de 80 % du montant HT ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de financement auprès du PAYS BARVAL et de signer tous les documents s'y rapportant ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Madame Sophie BANOS, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de financement auprès du PAYS BARVAL et de signer tous les documents s'y rapportant ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. [par procuration] - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. [par procuration] – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

La délibération n° 22-089 est adoptée à la majorité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 - 090 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FEDER ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE ENTRE LE ROND-POINT DE CAMELEYRE ET LA ZONE COMMERCIALE DE LA CASSADOTTE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre de sa politique de Développement durable, la Ville de Biganos s'est fortement engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de Mobilité global et cohérent, capable de répondre aux problématiques actuelles en matière de déplacement, incluant ainsi un travail approfondi sur le développement de modes de déplacements doux.

Les travaux résultant de ce plan ont notamment démontré la nécessité de réaliser une piste cyclable en site propre qui permettra aux cyclistes et aux piétons de relier en toute sécurité le secteur nord de Biganos (rond-point de Cameleyre) à la zone commerciale en passant sur le pont SNCF.

Le projet intercommunal de liaison cyclable Marcheprime/Biganos, via les « Argentières » et « Biard » se raccordera sur cet équipement.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Gironde pour la réalisation des travaux dans l'emprise de la route départementale D3e13.

Afin d'être soutenue dans la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FEDER et du Département de la Gironde.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Autofinancement (50 %)	109 017,50 € HT
Montant de la subvention sollicitée FEDER (30 %)	65 410,50 € HT
Montant de la subvention sollicitée CD33 (20 %)	43 607,00 € HT
Coût total de l'opération	218 035,00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le FEDER et le Département de la Gironde et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le FEDER et le Département de la Gironde et/ou tout autre organisme pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je n'arrive pas à bien saisir où se situent ces travaux. Vous parlez du raccordement de la piste cyclable en direction de Marcheprime. Il me semble que c'est plutôt pour raccorder la

Vélocyssée, globalement. Pour l'instant, la piste cyclable en direction des Argentières et de Marcheprime est loin d'être actée.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, elle se relie au bout de la piste qui, un jour, reliera Biard et Biganos.

Georges BONNET : C'est exact. Aujourd'hui, elle est raccordée à la Vélocyssée, par l'intermédiaire de la côte d'Argent. Demain, dans la mesure où la COBAN réalisera la piste cyclable entre Marcheprime et Biganos, elle se raccordera à cet élément.

Sophie BANOS : Lors du dernier budget de la COBAN, nous avons voté des fonds de concours à hauteur de 300 000 € par commune, dont 100 000 € pour des mobilités. Ne pourrions-nous pas demander à la COBAN une participation, puisque nous sommes dans le cadre d'une compétence de la COBAN relative à la mobilité douce et que nous nous dirigeons vers une zone d'activité qui sera également sous compétence de la COBAN ?

Monsieur le Maire : Nous gardons le fonds de concours pour une autre opération de mobilité. Pour celle-ci, nous l'avons montée nous-mêmes, sans appui de la COBAN. On peut le regretter, mais personne ne s'y intéressait.
Nous passons au vote.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-090 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 091 : RACCORDEMENT ZAC DU CENTRE-VILLE – CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET CONVENTION DE SERVITUDES

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu la convention de servitude CS 06 ; (*cf. annexe n°4*)

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; (*cf. annexe n°5*)

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour une construction d'habitation, ENEDIS doit créer deux canalisations souterraines dans une bande de trois mètres de large, sur une longueur totale de cinquante-six millilitres, ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de 2 câbles HTA/S 3x1x240²AL/20 000 v sous chaussée au lieu-dit LE CRASTOT.

- l'encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, un muret ou une façade

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur la parcelle AI 0306.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-091 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 22 – 092 : COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

<p style="text-align: center;"><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET</i> <i>Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022</i></p>
--

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Afin de poursuivre les actions en matière de protection de l'environnement, et plus particulièrement en matière de maîtrise des économies d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse, une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la

sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. En effet, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le parvis et le parking de la gare se verront proposer une adaptation des horaires au vu du trafic ferroviaire.

Le conseil municipal propose pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, une coupure nocturne de 23 h à 6 h sur l'ensemble de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de coupure de l'éclairage public ci-dessus énoncé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de coupure de l'éclairage public ci-dessus énoncé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Se pose le problème de la sécurité déjà évoqué, et en particulier aux abords de la gare, qui bénéficieront d'un horaire adapté aux heures d'arrivée des trains. Mais qu'en est-il autour de la salle de spectacle ou de la salle des fêtes, qui proposent des animations qui se terminent bien au-delà de 23 heures, avec des parkings extrêmement sombres ? Une étude a-t-elle été faite ?

Monsieur le Maire : Nous ferons comme certaines communes... Vous savez, les gens ont pris l'habitude de sortir avec une lampe de poche. Aujourd'hui, on nous demande de couper l'éclairage public et nous sommes contraints de le faire. Il y a néanmoins des questions de sécurité et des endroits plus sombres que d'autres. Nous allons devoir vivre avec. S'agissant de la salle de spectacle ou de la salle des fêtes, nous couperons l'éclairage à 23 heures, c'est ainsi.

Bérangère HÉRISSE : Les abords de la salle de spectacle sont éclairés de façon autonome via la salle elle-même. Il y aura toujours de la lumière aux entrées et sorties de la salle. Nous devons toutefois nous poser la question des parkings, c'est exact.

Annie CAZAUX : Vous faites bien de nous rappeler, Monsieur le Maire, que nous devons aller dans la direction des économies d'énergie. Pourrait-on aussi travailler pour l'avenir, avec la possibilité d'une mise en place sur tout le territoire d'éclairages intelligents qui se déclenchent au passage uniquement ? Nous savons que cela représentera un coût considérable, mais n'est-ce pas aussi une solution permettant une sécurisation minimale et une attitude vertueuse, ne serait-ce que pour les problèmes de pollution lumineuse ?

Georges BONNET : Nous l'avions évoqué en commission. Les enjeux sont doubles. Nous avons des enjeux de coût et des enjeux de pollution lumineuse.

Sur les coûts, si nous coupons l'éclairage entre 23 h et 6 h du matin, nous espérons une économie non négligeable. Sans cette mesure, nous serions en 2023 à 360 000 € (contre 120 000 € aujourd'hui, en année pleine). Nous devrions ramener ce coût en année pleine à 230 000 €. Nous travaillons depuis un certain temps sur le sujet et je pense que cela se traduira dans le prochain budget, sur le remplacement de l'éclairage de telle sorte que nous consommons moins et, avec comme objectif à terme, compte tenu de l'investissement, de ramener le coût au montant d'aujourd'hui. Mais cela va nous contraindre à engager des investissements très lourds, sur plusieurs exercices.

En référence à toutes les études menées par le parc dans le cadre du label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE), nous devons également répondre à la problématique de pollution lumineuse.

Nous devons conjuguer tout cela. Il est bien évident que nous pouvons piloter le système aux points lumineux, mais je rappelle que nous avons plus de 2 300 points lumineux dans notre ville, ce qui va engendrer un important surcoût. Tout ceci doit être analysé de manière très fine afin de déterminer à quel niveau le retour sur investissement est valable.

Pour compléter, aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure d'éteindre puisque le pilotage de notre réseau ne nous le permet pas et nous devons remettre aux normes et placer des horloges astronomiques dans chacune des 114 armoires de notre ville. Nous devons effectuer un premier investissement de l'ordre de 93 000 € et devrions être opérationnels pour le printemps. C'est l'objet de la délibération suivante. Nous allons donc passer l'hiver avec notre éclairage habituel.

Annie CAZAUX : Je vous remercie pour ces compléments que nous n'avons pas abordés en commission. Vous nous avez dit que cela allait coûter 1 million d'euros et qu'il n'en était pas question. Je constate donc une évolution et une véritable réflexion relative aux financements permettant de réaliser ces travaux.

Sophie BANOS : S'agissant des problématiques de l'éclairage public, qui sont au cœur des préoccupations des collectivités, nous pourrions lisser le montant prohibitif de l'investissement sur plusieurs années. Par ailleurs, je pense que l'État peut nous apporter des aides, à l'instar du fonds vert, dont on entend parler depuis quelques semaines.

Je voudrais également dire qu'il serait bon de faire respecter sur notre commune de Biganos l'extinction des enseignes, notamment dans la zone commerciale, dans le respect du règlement local de publicité voté sur notre commune.

Annie CAZAUX : Une loi complémentaire d'octobre impose d'ailleurs aux commerces d'éteindre leurs enseignes. Il s'agira également de se poser la question pour nos sucettes rétroéclairées.

Monsieur le Maire : Corinne CHAPPARD y travaille. Nous appliquerons la loi, mais nous la ferons appliquer aussi. Pour certains, il n'est pas très facile de leur faire comprendre. Chacun devra néanmoins donner l'exemple.

Alain POCARD : Les communes qui ont mis en place une expérimentation sur leur section d'éclairage public n'ont pas connu d'augmentation significative de la délinquance ou de « lieux coupe-gorge ».

Georges BONNET : La coupure concerne tout l'éclairage situé sur le domaine public, sucettes comprises. Nous risquons en revanche de rencontrer un problème s'agissant des lotissements qui n'ont pas été réintégrés dans le domaine public.

Annie CAZAUX : Quand je parlais de sécurité, je ne pensais pas à la délinquance, mais plutôt aux éventuelles chutes. Il convient selon moi de mettre en place des affichages suffisants pour expliquer qu'il n'y aura plus d'éclairage, ce qui engagera leur responsabilité et non plus celle de la commune.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération n° 22-092 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 093 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SDEEG AU TITRE DU 20 % DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que :

Engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie, la Ville de Biganos met en place un « plan de sobriété » afin de maîtriser la demande en électricité.

Des actions volontaristes sont mises en œuvre, et notamment la coupure nocturne de l'éclairage public. Cette mesure implique des travaux d'investissement sur l'ensemble des tableaux de commande de l'éclairage public avec la fourniture et la pose d'horloges astronomiques et les diverses adaptations de disjoncteurs différentiels.

Le coût des travaux d'éclairage public pour la coupure nocturne et des frais de gestion (maîtrise d'œuvre et CHS) s'élève à 93 734,03 € HT.

Le SDEEG participe à une partie des dépenses engagées par la Ville. Cette participation est basée sur 20 % du montant des travaux HT hors frais de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux HT pris en compte dans cette participation est plafonné à 60 000 € HT par an.

Ainsi la participation maximale du SDEEG aux dépenses de la ville est plafonnée à 12 000 € pour 2022 (soit 20 % de 60 000 €) dans le cadre du plafond.

Concomitamment, une demande d'autorisation de débiter ces travaux par anticipation a été faite après du SDEEG.

Travaux pour coupure nocturne	COÛT GLOBAL + MAÎTRISE D'ŒUVRE	FCTVA	PARTICIPATION SUBVENTION	PARTICIPATION BIGANOS
ÉCLAIRAGE PUBLIC	93 734,03 € Moe 7 %	SDEEG	12 000,00 €	81 734,03 € HT + Moe 7 %

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTER** les modalités de financement ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-093 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 094 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que le 19 mai 2022, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) s'est réuni et a présenté à ses membres le rapport d'activités 2021. (*cf. annexes n°6 et 6bis*)

À titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement du SDEEG et son activité notamment en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique, d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de gaz, de développement durable, de mobilité et en matière budgétaire.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

Georges BONNET : En complément : il y a 2 300 points sur la commune de Biganos. Notre réseau est composé de 45 % de LED et 10 % sont devenus obsolètes, disséminés sur l'ensemble du réseau et qui font l'objet de remplacements au fur et à mesure des pannes.

114 armoires pilotent le réseau, dont 104 sont à remettre aux normes et doivent être équipées d'horloges astronomiques afin de pouvoir être pilotées.

Les travaux réalisés par le SDEEG en 2021 se montent à 139 000 € et concernent des extensions, des effacements, des accidents, des renouvellements et entretiens préventifs, ainsi que des dysfonctionnements rencontrés à la plaine des sports.

Les élus prennent acte de la délibération n° 22-094.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 22 – 095 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ÉTUDE RELATIVE A L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL AUPRÈS DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que depuis plusieurs années, la Ville de Biganos a engagé une réflexion relative à la structuration de son territoire en raison des évolutions démographiques, urbaines, environnementales liées à la situation géographique stratégique de la commune, et ayant une incidence sur l'activité commerciale de la ville.

L'offre commerciale de la commune est scindée par la voie de chemin de fer en deux zones : d'une part, la zone d'activités commerciales qui concentre grandes et moyennes surfaces et enseignes nationales, dont la zone de chalandise s'étend largement vers la métropole et le nord des Landes, et, d'autre part, le centre-ville structuré en deux axes présentant un linéaire commercial de proximité discontinu. La halle du centre-ville accueille un marché de plein vent, véritable pôle structurant, convivial et fonctionnel.

Chacun de ces circuits de distribution présente de réels atouts, mais des améliorations pourraient être réalisées afin :

- De répondre davantage aux attentes actuelles des consommateurs
- D'équilibrer les différents modes de distribution commerciale
- D'appréhender davantage les mutations et les nouveaux usages des clients : e-commerce, transition numérique, mutation écologique, etc.

Afin d'accompagner les commerçants dans ces évolutions, la Ville souhaite engager une réflexion globale sur son tissu commercial et urbain. Pour ce faire, il est proposé de réaliser une étude et une démarche opérationnelle en partenariat avec les commerçants et les consommateurs en trois volets :

- Réalisation d'un diagnostic complet permettant de mieux maîtriser le fonctionnement du commerce à Biganos, l'articulation qui existe entre la zone commerciale, les commerces de proximité et les commerces non sédentaires, les points forts et les pistes d'amélioration. Il s'agit ici d'identifier les caractéristiques des différents modes de distribution, des lieux de consommation (GMS, commerce sédentaire de proximité, commerce non sédentaire, e-commerce et transition numérique...), de chiffrer le poids de chacun d'eux.

- Livraison d'outils prospectifs et opérationnels d'aide à la décision à moyen et long terme en matière de développement commercial (identifier les secteurs d'activités défaillants ou absents pour les différents types de distribution).
- Proposition d'actions et d'animations étape par étape, d'une politique de communication pour dynamiser le marché de plein air, élément clé de l'animation commerciale du centre-ville.

Après une consultation réalisée auprès de cabinets et organismes, le coût de l'étude est de 19 000 €. Dans le cadre du programme LEADER du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, des subventions peuvent être allouées jusqu'à 80 % du montant engagé.

Aussi, afin d'être soutenue dans cette démarche, la commune souhaite déposer une demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Recettes
Montant total de l'étude : 19 000 € TTC	
Autofinancement : 3 800,00 €	Subvention du LEADER : 15 200,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la démarche de l'étude et son coût ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Groupe d'Action Locale (GAL) Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au titre du LEADER, pour l'octroi de subventions au taux maximal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la démarche de l'étude et son coût ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Groupe d'Action Locale (GAL) Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre au titre du LEADER, pour l'octroi de subventions au taux maximal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette opération.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Il serait intéressant que nous fassions un point sur les typologies des commerçants de la commune ainsi que sur les besoins de nos consommateurs, je l'entends parfaitement. Mais quelles seront les actions concrètes que notre ville pourrait mettre en œuvre pour rééquilibrer tout cela ? Quelle compétence avons-nous dans ce domaine ?

Monsieur le Maire : C'est le but de l'étude. Ce qui est de la compétence de la communauté d'agglomérations, zone dite d'activité principale, exerce une influence sur notre zone de commerce local. C'est pour cela que le marché dominical s'y tient.

Cette étude va nous donner des pistes de travail, dans la mesure où ne sommes pas spécialistes de ce genre de sujet.

Notre commune va devoir s'adapter aux changements de comportement des citoyens (développement du e-commerce), le commerce de proximité n'étant pas exclu de cette nécessaire adaptation.

Annie CAZAUX : Je ne vois pas en quoi le e-commerce peut concerner le commerce de proximité.

Je me demandais si vous aviez le projet concret d'utiliser l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine afin d'éventuellement préempter certaines acquisitions sur la zone de l'avenue de la Libération, par exemple, et, de ce fait, avoir la possibilité d'installer des cellules commerciales pour des commerces choisis par la collectivité.

Monsieur le Maire : Nous avons tout ce qu'il faut comme panel. Nous étudierons les opportunités. Il ne faut bien entendu pas qu'il n'y ait que des banques ou des agences immobilières, mais bien une véritable vie de commerce. L'hypothèse d'installer un commerce autour des nouveaux logements près de la caserne des pompiers est envisagée, mais la réflexion reste en cours, compte tenu des problématiques de rentabilité, d'équilibre financier, de populations nouvelles.

Annie CAZAUX : Est-il prévu une restitution de cette étude à destination des commerçants et des membres du Conseil municipal ?

Georges BONNET : Bien entendu, puisque cette étude est menée en concertation avec les commerçants.

Madame Sophie BANOS, ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-095 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 096 : DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS – ANNÉE 2023

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commissions municipales réunies « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail, en portant à douze le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- Il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2023, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Après avoir consulté les enseignes en date du 12 juillet 2022, il est envisagé à Biganos de proposer sept dimanches en 2023, aux commerces qui souhaitent ouvrir leurs portes.

Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports sont prévues les dates suivantes :

- 15 janvier (soldes d'hiver), 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour le secteur de l'automobile sont prévues les dates suivantes :

- 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 12 septembre 2022 et la COBAN, Établissement Public de Coopération Intercommunale, a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu les articles L.3132-1, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail ;

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical ;

Vu l'avis conforme de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers suivants :
 - Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les
15 janvier (soldes d'hiver),
26 novembre,
3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
 - Pour le secteur de l'automobile, 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les calendriers suivants :
 - Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les
15 janvier (soldes d'hiver),
26 novembre,
3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

- Pour le secteur de l'automobile, 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-096 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 097 : CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC L'IDDAC
(Second semestre 2022)

<i>Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérange HÉRISSÉ</i> <i>Présentation en commission municipale « Vie citoyenne, associative, sportive et culturelle » : le 28 novembre 2022</i>

Madame Bérange HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que depuis de nombreuses années, la ville s'est inscrite dans des dispositifs proposés par l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) pour l'organisation d'événements à la Médiathèque, à l'Espace culturel Lucien Mounaix, ou encore pour le prêt de matériel.

Dans la continuité du partenariat avec cet opérateur culturel, une première convention avait été soumise au Conseil Municipal pour le premier semestre 2022. L'IDDAC étudiant les demandes d'aides semestriellement, la présente délibération concerne celle couvrant le second semestre 2022. (*cf. annexe n°7*)

Pour rappel, l'IDDAC a pour mission de :

- **Favoriser** la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens ;
- **Participer** à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle ;
- **Aider** les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

L'IDDAC accorde un soutien financier à la ville de l'ordre de 33 % à 50 % sur la rémunération de l'artiste. Un partage des recettes avec cette structure est réalisé et plafonné à 50 % du montant de l'aide à la diffusion attribuée.

Pour le second semestre 2022, l'IDDAC prendra en charge la somme de 4 419,00 € correspondant aux cinq spectacles concernés, et aucun reversement de recette ne sera réalisé en raison de leur gratuité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention de coorganisation avec l'IDDAC (second semestre 2022) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de coorganisation avec l'IDDAC (second semestre 2022) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-097 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 098 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2022 ainsi que la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'intégrer au sein du budget communal, en recettes d'investissement, les subventions attribuées en 2022 et de diminuer le virement provenant de la section de fonctionnement du même montant ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°2.

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312 - Région				2 100,00 €
R-1312 - Région				25 780,00 €
R-1313 - Département				1 250,00 €
R-1318 - Autres				4 495,00 €
R-1321 - État				90 000,00 €
R-1323 - Département				31 000,00 €
R-1328 - Autres				224 000,00 €

R-1328 - Autres				20 540,00 €
R-1347 - DSIL				121 000,00 €
R-1347 - DSIL				29 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 13 Subventions				549 265,00 €
R-021 - Virement de la section de fonctionnement			549 265,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021			549 265,00 €	
	0,00 €	0,00 €	549 265,00 €	549 265,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	
 FONCTIONNEMENT				
R-023-Virement à la section d'investissement	549 265,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023	549 265,00 €			
R-022-Dépenses imprévues		549 265,00 €		
TOTAL CHAPITRE 022		549 265,00 €		
	549 265,00 €	549 265,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°2.

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
 INVESTISSEMENT				
R-1312 - Région				2 100,00 €
R-1312 - Région				25 780,00 €
R-1313 - Département				1 250,00 €
R-1318 - Autres				4 495,00 €
R-1321 - État				90 000,00 €
R-1323 - Département				31 000,00 €
R-1328 - Autres				224 000,00 €
R-1328 - Autres				20 540,00 €
R-1347 - DSIL				121 000,00 €
R-1347 - DSIL				29 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 13 Subventions				549 265,00 €
R-021 - Virement de la section de fonctionnement			549 265,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021			549 265,00 €	
	0,00 €	0,00 €	549 265,00 €	549 265,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	
 FONCTIONNEMENT				

R-023-Virement à la section d'investissement	549 265,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023	549 265,00 €			
R-022-Dépenses imprévues		549 265,00 €		
TOTAL CHAPITRE 022		549 265,00 €		
	549 265,00 €	549 265,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €		0,00 €

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-098 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 099 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu l’instruction comptable M14 applicable au budget de la commune,

Vu la délibération n°22-021 du 23 février 2022 adoptant le budget primitif de l’exercice 2022 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l’exercice 2021,

Vu les décisions modificatives 2022,

Considérant que l’adoption du budget primitif de l’exercice 2023 est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2023 ;

Considérant qu’il convient de veiller à la continuité de l’activité des services dans l’attente de l’adoption du budget primitif 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d’investissement votées au budget de l’exercice précédent c’est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;

Seuls, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandaté et liquidé par l’exécutif avant le vote du budget.

Considérant que les crédits pouvant être ouverts au 1^{er} janvier de l’exercice 2023, sont les suivants :

CHAPITRE/OPÉRATION	CRÉDITS OUVERT AU BP 2022	MONTANT DES CRÉDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU BP 2023
Chapitre 20	661 005,00 €	165 251,25 €
Chapitre 204	96 000,00 €	24 000 €
Chapitre 21	3 317 136,63 €	829 284,16 €
Chapitre 27	139 200,00 €	34 800 €
Opération 20	200 000,00 €	50 000 €
TOTAL	4 413 341,63 €	1 103 335, 41 €

Les crédits ouverts s’élèvent à 1 103 335,41 € arrondis à 1 103 335,00 €

Considérant que l’affectation des crédits proposée pour 2023 est la suivante :

CHAPITRE/OPÉRATION	CRÉDITS OUVERTS AU BP 2023	AFFECTATIONS DES CRÉDITS AU BP 2023
Chapitre 20	123 335,00 €	Frais d'études divers
		Publication marchés publics
Chapitre 21	880 000,00 €	Travaux sur bâtiments publics
		Voirie - Réseaux divers
		Matériel divers et outillage
		Matériel informatique
		Mobilier urbain et mobilier des services
Chapitre 23	50 000,00 €	Travaux en cours sur bâtiments publics (versement des avances sur marchés publics)
Opération 20	50 000,00 €	Travaux de voirie (marché à bon de commande)
TOTAL		1 103 335,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement visées ci-dessus,
- **DÉCIDER** l'inscription des crédits selon l'affectation ci-dessus au budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent les dépenses d'investissement visées ci-dessus,
- **DÉCIDE** l'inscription des crédits selon l'affectation ci-dessus au budget primitif 2023.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je profite de cette délibération pour remercier le service des finances pour cet état très précis, par chapitres. Nous avons désormais à notre disponibilité un outil agréable à lire et qui ne laisse aucune question.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-099 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 100 : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la Ville de Biganos recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L. 332-23 du Code général de la Fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

1. Pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :
 - À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code susvisé,
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à L.332-23-2° du code susvisé.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Communication	Rédacteur	B	35/35	1
Transversal	Attaché	A	35/35	1
Éducation	Adjoint d'animation	C	35/35	12
Police municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	3

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive + Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	3
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4
Éducation/jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35	4

2. Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 au budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :
 - À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code susvisé,
 - À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à L.332-23-2° du code susvisé.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Communication	Rédacteur	B	35/35	1
Transversal	Attaché	A	35/35	1
Éducation	Adjoint d'animation	C	35/35	12
Police municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	20/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	3

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive + Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	3
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4
Éducation/jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35	4

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 au budget 2023.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Ceci vient en complément du tableau des effectifs pourvus, c'est bien cela ?

Patrick BOURSIER : Tout à fait.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-100 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 101 : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer quatre emplois permanents permettant la stagiairisation de trois agents et la mutation d'un agent. Ces agents exercent déjà leurs fonctions sur des postes qu'ils occupent actuellement sous un statut contractuel.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	35 h	1	01/01/2023

Animation	Adjoint territorial d'animation	C	35 h	2	01/01/2023
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35 h	1	01/01/2023

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ; (*cf. annexe n°8*)
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ; (*cf. annexe n°8*)
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je réitère à cette occasion ma demande d'obtenir un organigramme précis des services. Nous n'avons en effet aucune visibilité, alors que certaines collectivités mettent à disposition des citoyens ce document sur leur site Internet.

Patrick BOURSIER : Nous parlons dans cette délibération de postes, et non de personnes.

Annie CAZAUX : Certes, mais je vous demande, en complément, un organigramme par service, ce qui devrait être réalisable.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-101 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 22 – 102 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2021 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU CINÉMA

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 3 juin 2015, du 16 juillet 2015 et du 27 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 24 octobre 2022 ;

Par délibération n°16 047 du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de confier la Délégation de Service Public portant sur l'exploitation et la gestion du cinéma municipal à Biganos à la société ARTEC ;

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 11 janvier 2016.

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport annuel d'activités.

La société ARTEC a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2021, qui a par la suite été analysé en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 24 octobre 2022.

Il expose notamment l'analyse et la qualité du service, les données techniques, les moyens en personnel, le volume des prestations fournies, les tarifs et les comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2021 concernant la gestion et l'exploitation du cinéma de la ville de Biganos (*cf. annexe n°9*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2021 concernant la gestion et l'exploitation du cinéma de la ville de Biganos (*cf. annexe n°9*).

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Au vu des difficultés rencontrées par le 7^e art, comme bon nombre de filières culturelles, j'aimerais savoir comment nous allons faire revenir le public dans notre salle de cinéma. Je rappelle qu'un cinéma 5 salles est prévu pour 2024-2025. Comment allons-nous faire en sorte que nos administrés, mais également ceux du territoire, reviennent dans nos salles ? Le 7^e art a besoin de vivre par son public. Nous avons la chance de proposer du cinéma d'art et d'essai avec ARTEC.

Monsieur le Maire : Nous ferons revenir le public en proposant de bons films. Les chiffres remontent et tiennent donc aux films qui sont proposés.

En ce qui concerne notre cinéma, l'opérateur suit l'actualité. Nous avons craint que le projet de nos cinémas n'aboutisse pas, mais cela ne sera finalement pas le cas. Tout ce qui est en notre pouvoir est de communiquer au mieux afin d'inciter le public à se rendre dans nos salles.

Sophie BANOS : Monsieur FAVARD, exploitant actuel du cinéma, nous a rassuré sur le fait que les petites salles connaissent une meilleure reprise d'activité que les grands multiplex. Nous sommes en train d'étudier avec lui des passerelles, que nous faisons déjà sur certaines manifestations comme

Animasia, grâce à la collaboration d'une médiatrice culturelle œuvrant sur le territoire du bassin d'Arcachon.

Patrick BOURSIER : Le retour du public dépendra de la qualité des films et de l'autorisation de pouvoir les diffuser.

Annie CAZAUX : Une tarification de type abonnement ne serait-elle pas à envisager, ce qui permettrait de fidéliser la clientèle ?

Monsieur le Maire : Nous pouvons le suggérer.

Les élus prennent acte de la délibération n° 22-102.

-000-

Monsieur le Maire : Je vais essayer d'être concis, tout en vous apportant les informations importantes. Nous avons revu le projet de territoire, qui s'articule autour d'un plan d'action 2022-2030. J'aimerais évoquer à cet égard trois sujets :

- le plan local de l'habitat, qui a pris un peu de retard, mais doit impérativement être fait pour le SCoT. Ce PLH mettra en place pour les communes la façon dont il faudra accueillir les habitants sur le territoire, notamment en ce qui concerne les logements dits sociaux, qui font tant peur à la population,
- ECOBAN, partenaire de la transition énergétique, qui propose des conseils personnalisés aux particuliers comme aux entreprises. Cette opération fonctionne très bien et les bénéficiaires de ce dispositif semblent extrêmement satisfaits. En cette période de recherche d'économie d'énergie, le dispositif est plus que jamais conseillé à tous les concitoyens de notre territoire,
- le déploiement de la fibre optique, qui continue de s'étendre : 53 % du territoire de la COBAN en sont couverts, 25 000 prises ont été installées depuis 2018. La COBAN a investi dans ce projet 1 676 000 € sur les 50 millions d'euros mis en place par le conseil départemental.

Transport et la mobilité

- 2 000 élèves transportés chaque jour dans des cars équipés de biocarburant, permettant ainsi de limiter nos émissions de gaz à effet de serre,
- Mise en place d'une billetterie nouvelle pour les cars scolaires,
- Importante fréquentation du transport à la demande,
- Deux aires de covoiturage ont été aménagées à Mios et Lanton, portant à 15 le nombre d'aires sur le territoire de la COBAN,
- Intensification de la facilité de la pratique du vélo, grâce au marquage du vélo et à la subvention accordée par la communauté d'agglomérations (il est à noter que l'opération court toujours),
- 21 bornes à rechargement électrique sont désormais présentes dans chacune des communes de la COBAN.

Eau potable

La COBAN va accueillir cette année la Ville d'Audenge, puis Biganos en 2024. Andernos et Mios ont quant à elles déjà rejoint la COBAN, qui a retenu la société AGUR pour la gestion de son eau potable, qui était en compétition avec SUEZ et VEOLIA. Par voie de conséquence, la Ville de Biganos sera dès le 1^{er} janvier 2024 soumise au tarif unique pratiqué sur l'ensemble de la communauté de communes, qui est supérieur au tarif actuel pour la ville. La commune de Biganos sera la plus pénalisée en matière de tarif.

La COBAN entreprend des travaux sur les presque mille kilomètres de tuyaux du réseau et a permis d'économiser 200 000 m³, ce qui correspond pratiquement au volume de production pour la Ville de Marcheprime.

La COBAN dessert 70 000 habitants environ, pour 45 990 abonnés, ce qui en fait l'un des opérateurs les plus importants de la région.

Énergie positive

Le CET d'Audenge a été entièrement équipé de 44 000 panneaux photovoltaïques, représentant une puissance importante et une économie en CO₂ de 1 600 T/an.

La redevance pour la COBAN s'élève à 15 000 €/an, avant la mise en exploitation. Puis la COBAN percevra 250 000 €/an grâce à la production produite.

Déchets

Malgré l'augmentation de la population, le territoire de la COBAN parvient à trier et à limiter les ordures ménagères destinées à la poubelle grise, ce qui semble indispensable compte tenu de l'augmentation des tarifs en la matière. Il est à noter que la secrétaire d'État à la biodiversité a affirmé que les territoires dépourvus de lieux de traitement des déchets, ce qui est le cas de Biganos, seraient fortement pénalisés financièrement. Le tri devra donc être intensifié afin de limiter au maximum l'augmentation de la taxe d'ordures ménagères. Le tarif actuel est de 120 €/T (contre 50 €/T lorsque les camions déchargeaient au centre de Bègles).

Par ailleurs, la COBAN a distribué 863 composteurs supplémentaires à sa population, montrant ainsi le franc succès que rencontre le dispositif depuis sa création.

Économie

La COBAN a aidé en 2021 324 entreprises, pour 324 000 €. La Ville de Biganos a perçu 17 % de la somme, qui a été répartie entre les entreprises de la commune. La commune ayant le plus bénéficié de cette aide est Andernos (32 %).

La COBAN a aménagé des zones commerciales ou d'entreprises :

- Réalisation d'une étude environnementale pour l'aménagement de l'extension de la zone de Mios Entreprises, située au bord de l'autoroute,
- Extension de la zone d'Andernos, le CAASI,
- Giratoire de Reganeau, à l'entrée de Marcheprime,
- Rénovation de la rue Gustave Eiffel, à Biganos,
- Projet rue de la Playa, à Lège-Cap-Ferret

Tourisme

La saison touristique est assez bonne au niveau des recettes commerciales.

Près de 23 000 visiteurs se sont adressés aux comptoirs de l'office de tourisme et il y a eu plus de 65 000 connexions au site Internet de l'office et 87 % de nouveaux utilisateurs.

Santé et services mutualisés

300 familles ont été accueillies au LEP (accompagnement à la parentalité). Un agent est pleinement affecté à ce dispositif.

Par ailleurs, dans une approche plus globale de la santé a été signé le contrat local de la santé, qui lie la COBAN, la COBAS et le Val de l'Eyre, et se décline en 5 axes :

- renforcer l'offre de soin et la prise en charge des publics
- soutenir l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ainsi que leur entourage
- améliorer les accompagnements en santé mentale
- promouvoir des habitudes de vie favorable à la santé
- créer des environnements favorables à la santé

Cette activité représente un important travail au sein de la COBAN et des autres intercommunalités et a mis en exergue certaines carences en médecine de proximité et en psychiatrie.

Grands travaux

Le siège de la communauté d'agglomérations doit connaître d'importants travaux, mais subit inévitablement quelques retards, en raison de la conjoncture.

S'agissant des piscines, le sujet reste en suspens à ce jour. Le terrain de Biganos est néanmoins prêt, la décision revenant désormais à la COBAN.

Démarche participative - contrat de coopération territoriale

Le Président ANZIANO se rendra à la COBAN le 16 décembre prochain afin d'étudier les différents sujets de coopération entre la Métropole et la COBAN, tourisme, économie, transports notamment. La partie nord de la communauté de communes requiert en effet d'être reliée à Bordeaux.

DÉLIBÉRATION N° 22 – 103 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué aux communes membres le rapport d'activités annuel 2021 (*cf. annexe n°10*), assorti du compte administratif (*cf. annexe n°11*).

À titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement de la COBAN et son activité notamment en matière budgétaire, de développement durable, de mobilité, d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de tourisme.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la COBAN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la COBAN.

Les élus prennent acte de la délibération n° 22-103.

Annie CAZAUX : Je voulais vous faire part de mon plaisir de travailler au sein de la COBAN en tant que minorité. Nous avons toute notre place dans cette instance et bénéficions d'une écoute très positive de la part des élus de la majorité, et de quelque commune que ce soit. C'est une joie de pouvoir travailler dans un certain nombre de commissions au sein de cette grande et belle organisation qu'est devenue la COBAN.

Monsieur le Maire : Il n'est parfois pas inutile de se remettre en cause. Si la problématique de la gouvernance a au moins apporté cela, nous pouvons nous en réjouir.

-000 -

Monsieur le Maire : Dans sa compétence relative à l'eau potable, la COBAN représente :

- 5 093 abonnés
- 544 000 m³ facturés
- Plus de 115 km de canalisation

Il est à noter que VEOLIA a été pénalisée par la COBAN, le rendement contractuel (90 % attendu, contre 83 % réalisé) n'ayant pas été respecté, en raison d'une fuite non détectée. 50 000 m³ ont ainsi été perdus.

Pour finir, je rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'eau de Biganos dépendra de la société AGUR. Comme toutes les autres communes concernées, il y aura un temps de flottement le temps de la mise en place du nouveau partenaire, mais il y a un bureau de renseignements à Andernos, ainsi que des lignes téléphoniques dédiées. Tout vous sera expliqué le moment venu, bien entendu.

Sophie BANOS : Sur ce sujet de l'eau, qui va devenir un sujet très épineux, au même titre que l'électricité et le gaz aujourd'hui : l'eau va devenir un bien très rare dans les années à venir. Cet été, de nombreuses communes de France ont été privées d'eau pendant plusieurs semaines, et ont été ravitaillées par des camions-citernes. Je pense que dans le cadre du schéma directeur, travaillé actuellement à la COBAN, une partie importante devra être consacrée à la communication et au travail de pédagogie auprès des populations.

Comme nous l'avons fait dans le cadre des déchets avec les Ambassadeurs du tri, je suggère qu'il y ait des Ambassadeurs de l'eau, susceptibles d'expliquer à nos populations, qui vont s'étoffer dans les années à venir, que l'eau ne doit pas être utilisée à mauvais escient.

Monsieur le Maire : Tu as raison, d'ailleurs, pour les habitants qui ont une piscine, cela va leur coûter cher. Nous allons essayer de favoriser ceux qui consomment « normalement », dans un foyer classique. Tout à l'heure, je pestais un peu sur le fait que nous n'allions plus être maîtres de l'eau sur notre commune, mais l'avantage de l'être au titre de la communauté d'agglomérations est que l'on va mettre tous nos points d'eau d'alimentation en réseau. Le fait d'être ensemble va nous aider et nous éviter d'effectuer de nouveaux forages. L'économie que nous faisons est par ailleurs non négligeable (la production de la Ville de Marcheprime, pour rappel).

En ce qui concerne les populations touristiques, nous allons effectivement devoir leur rappeler que l'eau est un bien précieux.

DÉLIBÉRATION N° 22 – 104 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE (R.P.Q.S.) 2021 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire

Présentation en commissions réunies municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 29 novembre 2022

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2021 de la commune de Biganos à son conseil communautaire le 27 septembre 2022.

Ce rapport, joint à la présente délibération (*cf. annexe n°12*), porte notamment sur les caractéristiques du service, la tarification de l'eau et les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Ce rapport est porté à la connaissance des membres du conseil municipal de ce jour, et ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2021 de la COBAN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2021 de la COBAN.

Les élus prennent acte de la délibération n° 22-104.

QUESTIONS ORALES

Annie CAZAUX : Je vous remercie de me permettre de poser cette question, que j'avais transmise hors délai, mais qui vous a laissé le temps de rassembler des éléments complémentaires depuis le mois de septembre, je suppose.

Le 7 juillet 2022, la délibération 22-059 a été adoptée en ces termes : « Les services périscolaires des deux écoles élémentaires organisent durant la pause méridienne des activités culturelles, sportives ou scientifiques, telles que les projets pédagogiques des structures le prévoient.

Les enfants ont la possibilité de participer s'ils le souhaitent, avant ou après le repas, à une activité de 45 minutes, encadrée par un animateur diplômé ou un éducateur sportif.

Il est possible d'établir une convention d'objectif et de financement au titre de la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour ce temps éducatif.

Cette convention permet, sous réserve du respect des objectifs, de participer au financement des activités à hauteur de 0,55 €/h par enfant.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales demande une participation des familles. Afin de permettre la participation de tous les enfants à ces activités, un forfait de 15 € par enfant et par an sera prélevé lors de la première facturation de l'année scolaire à compter de septembre 2022.

Le coût supporté par les familles pour chaque activité s'élève à 21 centimes. »

Pourriez-vous nous indiquer pour chaque site combien d'activités ont été ouvertes pour chaque pause méridienne et combien d'élèves y sont accueillis ?

Cette délibération a entre autres pour objectif de permettre à notre collectivité de bénéficier de la prestation de service ordinaire, financée à l'acte et qui permet de soutenir l'activité et d'adapter au mieux le prix pratiqué pour les familles. Mais il semblerait, renseignement pris sur ce dispositif, que pour être octroyée, cette prestation de service ALSH nécessite l'application d'une tarification modulée, c'est-à-dire avec au minimum deux tranches, en fonction des ressources, afin de permettre une accessibilité financière à toutes les familles.

En cette rentrée 2022, je posais la question de savoir si, alors qu'on sait qu'elle était énormément impactée par l'inflation, tant pour nos concitoyens que pour notre collectivité, le tarif unique de 15 € par enfant et par an, prévu par cette délibération, ne représente-t-il pas une charge sans distinction de ressources financières des familles et n'est-ce pas là, de ce fait, de nature à priver notre collectivité de cette prestation ?

Éliette DROMEL : L'organisation de la pause méridienne en temps éducatif structuré est le fruit d'une expérimentation qui a commencé début 2021.

Compte tenu de l'évaluation positive de cette expérimentation, il a été décidé de mettre en œuvre cette organisation éducative sur les deux écoles élémentaires. Une nouvelle évaluation interviendra en fin d'année et des réajustements pourront intervenir si cela s'avérait nécessaire.

Il existe dix activités par jour au sein de l'école Jules Ferry (cinq par service de restauration scolaire) et cinq au sein de l'école du Lac Vert (deux et trois par service de restauration scolaire).

Le taux d'encadrement respecte l'engagement contractualisé avec la CAF. Cela permet à la moitié des enfants de chaque école de participer aux activités chaque jour.

Les activités proposées sont variées : culturelles, sportives et scientifiques. Je vous donnerai la liste à la fin de mon intervention. Elles montent en puissance depuis la rentrée scolaire.

À l'école Jules Ferry, le nombre de places en activité par jour est de 180, pour un taux de fréquentation de 74,4 %.

À l'école du Lac Vert, le nombre de places en activité par jour est de 90, pour un taux de fréquentation de 90,3 %.

Les activités sont proposées aux enfants selon plusieurs modalités :

- Information sur les panneaux d'affichage hiboux, à destination des parents
- Planning affiché au sein des écoles chaque semaine
- Présentation orale des activités au micro par les animateurs
- Pictogrammes permettant aux enfants de trouver le point de rendez-vous

Soucieux de l'intégration de tous, les animateurs sollicitent les enfants qui n'osent pas venir aux activités.

La CAF a validé le projet pédagogique de chacune des deux structures, incluant la tarification forfaitaire en amont du passage de la délibération en conseil municipal. Il est à préciser que seules quelques communes ont obtenu un accord de la CAF pour mettre en place des activités pédagogiques à destination des enfants sur la pause méridienne.

Si la collectivité avait appliqué les tarifs prévus par délibération, selon le quotient familial, la somme demandée par enfant aurait été bien plus élevée pour les familles et aurait pu impacter plus largement les ressources de ces dernières.

En effet, en ce qui concerne l'accueil périscolaire, matin et soir, le tarif unitaire actuel par heure est de 0,50 € pour le quotient familial le plus bas, et de 1,22 € pour le quotient familial le plus haut.

En ce qui concerne la pause méridienne pour deux activités par semaine, le tarif annuel est de 65,16 € pour le quotient familial le plus bas, et de 158,11 € pour le quotient familial le plus haut.

Pour la pause méridienne pour quatre activités par semaine, le tarif annuel serait de 130,32 € pour le quotient familial le plus bas, et de 316,22 € pour le quotient familial le plus haut.

Tous ces calculs ont été faits sur une base de 144 jours annuels d'école et d'une pause méridienne de 1 h 50, que ce soit pour deux activités ou quatre activités par semaine.

Si la pause méridienne avait été calculée sur la base du tarif réel en cours, c'est-à-dire actuellement de 3,95 €/h, la contribution des familles aurait dû être de 1 029,52 € par enfant. Ce calcul prend toujours en compte les 144 jours annuels d'école et une pause méridienne de 1 h 50. Ce n'est pas le choix qui a été fait par la collectivité et les élus, qui ont souhaité que les activités soient ouvertes à tous les enfants.

Liste des activités École Jules Ferry

Pour le cycle 2 :

- Réalisation de planches interactives pour les saisons
- Confection de jardinières et récolte de graines au printemps
- Sorties aux abords de l'école et parc le Coq pour le ramassage des déchets
- Observation de la faune et flore en automne
- Recherches en bibliothèque sur le temps de décomposition des déchets de recyclage
- Création sur le thème du Japon**

- Atelier Harry Potter
- Créations de Noël
- Animaux en mosaïque

Pour le cycle 3 :

- Relooking des murs du périscolaire **
- Naissance du Petit reporter sur les thèmes de la rentrée scolaire, les signes astrologiques et l'Armistice**
- À la découverte des jeux du monde**
- Mon arbre généalogique
- Initiation à la peinture acrylique**

** activités les plus appréciées

Liste des activités École du Lac Vert

Pour le cycle 2 :

- Théâtre**
- Activités manuelles de Noël
- Activités sportives avec des éducateurs sportifs
- Échanges de lettres et dessins avec le Burkina Faso**
- Fabrication de calendriers de l'avent**
- Jeux de société et de construction**
- Jeux en bois, concours de la plus grande tour
- Lecture
- Écriture d'histoires kamishibai**
- Décoration de l'école

** activités les plus appréciées

Pour le cycle 3, ce sont à peu près les mêmes activités.

Monsieur le Maire : Merci, Éliette, pour cette réponse complète.

J'étais tellement pressé d'entendre la question d'Annie CAZAUX et la réponse d'Éliette, que j'ai oublié qu'il y avait des décisions du maire, que vous trouverez jointes au dossier relatif à ce conseil.

DÉCISION N° 22-015 PRISE PAR LE MAIRE

ANNULE ET REMPLACE

Portant sur des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de la Jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'**article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de la Jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour le compte du lot n° 1 « VRD - Gros œuvre - Démolitions », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-02 pour des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de la Jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société SAP** située ZA - BP 63 à Tresses (33370) **pour un montant total de 39 985,00 € HT soit 47 982,00 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 1.

Pour le compte du lot n° 2 « Charpente couverture - Zinguerie - Murs à ossature bois - Bardage - Étanchéité », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-02 pour des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de la Jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société LAURENT** située 155, rue Lagardère à Coimères (33210) **pour un montant total de 85 659,22 € HT soit 102 791,06 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 2.

Pour le compte du lot n° 3 « Menuiseries extérieures », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-02 pour des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de la Jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société GESTIS MENUISERIES** située 161, avenue Jean Jaurès à Marmande (47200) **pour un montant total de 31 204,00 € HT soit 37 444,80 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 3.

Pour le compte du lot n° 4 « Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds - Blocs portes intérieurs », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-02 pour des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de la Jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société VALLÉE AQUITAINE** située 5 route de Lescazeilles à Mios (33380) **pour un montant total de 27 886,45 € HT soit 33 463,74 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 4.

Pour le compte du lot n° 5 « CFO / CFA - Chauffage - Ventilation - SSI et moyens de secours », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-02 pour des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de la Jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société SERTELEC AQUITAINE** située ZI La Calle - 74, rue de Bikini à Parentis en Born (40160) **pour un montant total de 24 727,01 € HT soit 29 672,42 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 5. L'option « Remplacement ventilation (VMC simple flux) » d'un montant de 1 294,51 € HT soit 1 553,41 € TTC est retenue et incluse.

Pour le compte du lot n° 6 « Agencement mobilier intérieur - Échelle », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-02 pour des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de la Jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société ÉTABLISSEMENTS DUPHIL** située ZI Queyries Nord - 13, rue Joseph Bonnet à Bordeaux (33100) **pour un montant total de 38 847,31 € HT soit 46 616,77 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 6.

Pour rappel, les éléments techniques des lots n° 7, 8 et 9 n'ont été transmis qu'à titre informatif dans le cadre de l'étude et de la remise des offres des autres lots. Ces lots n'ont pas été traités dans le cadre de cette consultation et ont fait l'objet d'une autre procédure, conformément à l'article R2122-08 du Code de la Commande Publique.

Article 2

Le délai global des études d'exécution et des travaux est de neuf mois.

Le délai global part de la date de notification du marché qui vaut ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les délais d'études d'exécution avant travaux et de remise des documents après travaux (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage, sont donc compris dans le délai global du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que dans le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, documents tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N° 22-017 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur des travaux de réaménagement des locaux de la PM et de l'État Civil à l'espace Jean Zay pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de réaménagement des locaux de la PM et de l'État Civil à l'espace Jean Zay pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour le compte du lot n° 1 « Aménagement intérieur », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-11 pour des travaux de réaménagement des locaux de la PM et de l'État Civil à l'espace Jean Zay pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la société ECNA située 9, allée Daniel Bégu - PA d'Estigeac à Martignas sur Jalle (33127) pour un montant total de 41 478,55 € HT soit 49 774,26 € TTC pour la réalisation des travaux objets du lot n° 1. Les options ne sont pas retenues.

Pour le compte du lot n° 2 « Menuiseries extérieures », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-11 pour des travaux de réaménagement des locaux de la PM et de l'État Civil à l'espace Jean Zay pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la société GESTIS MENUISERIES située 161, avenue Jean Jaurès à Marmande (47200) pour un montant total de 9 055,00 € HT soit 10 866,00 € TTC pour la réalisation des travaux objets du lot n° 2.

Pour le compte du lot n° 3 « Courants forts et courants faibles - Ventilation - Système de sécurité incendie », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-11 pour des travaux de réaménagement des locaux de la PM et de l'État Civil à l'espace Jean Zay pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la société SERTELEC AQUITAINE située ZI La Calle - 74, rue Bikini à Parentis en Born (40160) pour un montant total de 11 860,95 € HT soit 14 233,14 € TTC pour la réalisation des travaux objets du lot n° 3.

Article 2

Le délai global des études d'exécution et des travaux est de seize semaines.

Le délai global part de la date de notification du marché qui vaut ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les délais d'études d'exécution avant travaux et de remise des documents après travaux (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage, sont donc compris dans le délai global du marché.

Le candidat fournit avec son offre un planning prévisionnel d'exécution des travaux qui sera mis en corrélation avec ceux des lots n° 2 et 3.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que dans le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, documents tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N° 22-018 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur une mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un tiers-lieu à Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un tiers-lieu à Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-12 pour une mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un tiers-lieu à Biganos (33380), avec la société ANCO ATLANTIQUE située 277, rue Forestière à Biscarrosse (40600), pour un montant total de 25 940,00 € HT soit 31 128,00 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N°22-019 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la souscription de contrats d'assurance pour le compte de la Commune de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la souscription de contrats d'assurance pour le compte de la Commune de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-06 pour la souscription de contrats d'assurance pour le compte de la Commune de Biganos (33380).

Le marché est composé de six lots.

Concernant le lot n° 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes », il est décidé de retenir l'offre de la société SMACL Assurances située 141, rue Salvador Allende à Niort (79031) portant sur la formule de base avec une franchise de 300 € comme étant la plus avantageuse pour la collectivité pour une cotisation annuelle de 23 412,33 € TTC.

Concernant le lot n° 2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes », il est décidé de retenir l'offre de la société SMACL Assurances située 141, rue Salvador Allende à Niort (79031) portant sur la formule de base comme étant la plus avantageuse pour la collectivité pour une cotisation annuelle de 7 929,71 € TTC.

Concernant le lot n° 3 « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes », il est décidé de retenir l'offre de la société SMACL Assurances située 141, rue Salvador Allende à Niort (79031) portant sur la formule de base avec franchise 75 / 200 / 400 comprenant les garanties « Auto-Co » & « Bris de Machines » comme étant la plus avantageuse pour la collectivité pour une cotisation annuelle de 28 219,19 € TTC.

Concernant le lot n° 4 « Assurance de la protection juridique de la collectivité », il est décidé de retenir l'offre de la société SMACL située 141, rue Salvador Allendé à Niort (79031) portant sur la

formule de base « Seuil 500 € » comme étant la plus avantageuse pour la collectivité **pour une cotisation annuelle de 1 133,22 € TTC.**

Concernant le lot n° 5 « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus », il est décidé de retenir l'offre de la **société SMACL** située 141, rue Salvador Allendé à Niort (79031) **portant sur la formule de base** comme étant la plus avantageuse pour la collectivité **pour une cotisation annuelle de 645,48 € TTC.**

Concernant le lot n° 6 « Assurance des prestations statutaires », il est décidé de retenir l'offre de la société **SOFAXIS / CNP** située route de Creton à Vasselay (18110) **portant sur la solution alternative** comme étant la plus avantageuse pour la collectivité **pour un montant total de 60 139,60 € TTC.**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

C'est le dernier de l'année, je vous souhaite donc de bonnes fêtes de fin d'année et vous rappelle à cet égard que les vœux du maire auront lieu le 20 janvier 2023, ici même.

Je clos donc cette séance du Conseil municipal et vous renouvelle tous mes vœux de fin d'année.

Monsieur le Maire clos la séance à 20 h 59.

Le Maire,
Bruno LAFON



Les secrétaires de séance,

Éliette DROMEL

Baptiste LOUTON

Corinne BONNIN

